



Rupture conventionnelle de contrat de travail

Par **Vanessa**, le **05/07/2011** à **22:35**

Bonjour,

Je souhaiterais savoir dans quels cas nous pouvons demander une rupture conventionnelle à sa société.

Ma situation :

Je travaille dans le marketing sur Rouen. Je suis actuellement enceinte. Mon ami, avec qui je suis pacsée, a été muté sur Paris courant avril. Nous allons donc devoir emménager en région parisienne. Suite à ce changement, j'ai demandé à ma société de pouvoir, au retour de mon congé maternité, bénéficier du télétravail 2-3 jours par semaine.

En effet :

- 2 personnes de la société bénéficient actuellement du télétravail
- un test est actuellement en cours sur le télétravail
- la société prône dans ses valeurs l'équilibre vie privée / vie professionnelle

Le télétravail m'a été refusé. Du coup, je me vois dans l'obligation de quitter la société. Puis-je pour cela demander une rupture conventionnelle de mon contrat ?

Je vous remercie pour votre aide.

Bien cordialement,

Vanessa

Par **pat76**, le **06/07/2011** à **15:06**

Bonjour

Vous pouvez demander la rupture conventionnelle et en cas de refus de votre employeur rien ne vous empêche de démissionner et vous pourrez percevoir les indemnités assedic malgré la démission.

Vous êtes pacsée et votre conjoint a été muté donc votre démission sera considéré comme légitime par les assedic. Vous aurez à fournir une copie du pasc et la copie du document prouvant la mutation de votre conjoint.

Dans 14 cas limitativement prévus par les partenaires sociaux, une démission peut être considérée comme "légitime" au sens de la réglementation de l'assurance chômage (règlement assurance chômage du 18 janvier 2006 articles 2 et 9 §2; acc. d'application Unédic 14; circulaire Unédic 2009-10 du 22 avril 2009, fiche 1). Dans ces hypothèses, les salariés sont considérés comme involontairement privés d'emploi et peuvent bénéficier de l'allocation

d'aide au retour à l'emploi.

Changement de domicile pour suivre son conjoint - La démission d'un salarié pour suivre son conjoint (ou son concubin si le concubinage précède la rupture du contrat) est légitime lorsque le conjoint change de résidence par suite d'une mutation, d'un changement d'employeur décidé par l'intéressé, de l'entrée dans une entreprise après une période de chômage ou lorsque le conjoint crée ou reprend une entreprise.

Si cela peut vous aider dans la mesure où votre employeur refuserait votre demande de rupture conventionnelle.